ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2008

MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL - (n° 743)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 146

présenté par M. Decool, M. Gérard, Mme Hostalier, M. Daubresse, M. Remiller, M. Suguenot, M. Martin (Marne) et Mme Marland-Militello

ARTICLE 5

Dans la dernière phrase de l'alinéa 18, après le mot :

« concernant »,

insérer les mots :

« les conditions de la rupture de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'être plus précis sur les compétences du conseil des prud'hommes en visant également les conditions de la rupture.